



Conseil économique et social

Distr. générale
31 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire**

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport examine les liens entre l'autonomisation des femmes et le développement durable. Il recense les éléments clés à prendre en compte pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing afin de réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Le rapport conclut en formulant des recommandations que la Commission de la condition de la femme est invitée à examiner.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 février 2016).

** E/CN.6/2016/1.



I. Introduction

1. Le thème prioritaire de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme est l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable. Cette session s'inscrit dans le contexte du vingtième anniversaire de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (voir E/CN.6/2015/3 et E/2015/27-E/CN.6/2015/10), du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale), et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). En ces temps d'immenses défis et de possibilités s'agissant de l'avancement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, le présent rapport recense les conditions permettant de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030.

2. Le rapport repose sur les conclusions de la réunion du groupe d'experts sur l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable organisée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui s'est tenue à New York du 2 au 4 novembre 2015, et s'appuie en outre sur des travaux de recherche récents et des données issues de l'Organisation des Nations Unies et d'autres sources.

3. Vingt ans se sont écoulés depuis que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a défini une vaste stratégie et un ensemble d'engagements visant à réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹. Les pouvoirs publics se sont engagés à adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes de développement durable. Cependant, ainsi que le souligne l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, les progrès enregistrés demeurent inégaux d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays. La prise de conscience, par les États et les acteurs non étatiques, de l'intérêt qu'il y a à réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes n'a pas été accompagnée de mesures concrètes ni de changements tangibles sur le terrain. Des disparités entre les sexes flagrantes et parfois même croissantes et des discriminations à l'égard des femmes et des filles subsistent dans la quasi-totalité des secteurs et des régions.

4. Aux crises économiques, financières, alimentaires et énergétiques récurrentes qui ont frappé la planète durant les dernières décennies s'ajoutent la destruction potentiellement irréversible et catastrophique des écosystèmes, la perte de biodiversité et les changements climatiques. Les modèles de développement dominants coïncident avec la montée des inégalités en matière de richesse, de revenu et de capacités, partout dans le monde, au sein des nations et entre ces dernières². Un pour cent de la population détient désormais la moitié de toute la

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² *Report on the World Social Situation 2013: Inequality Matters* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.IV.2; et Programme des Nations Unies pour le développement, *L'humanité divisée : combattre les inégalités dans les pays en développement* (New York, 2013).

richesse des ménages³ et ces inégalités suscitent un large débat public. Les inégalités entre les sexes, qui se combinent aux inégalités en matière de revenu, de richesse et à d'autres inégalités associées aux dimensions économique, politique, sociale et environnementale de la durabilité, demeurent dominantes et persistent. La réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de l'après-2015 nécessitera la transformation des économies et des sociétés afin de réduire les inégalités, d'éliminer les disparités entre les sexes et la discrimination et de réaliser les droits fondamentaux pour tous⁴.

5. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 répond à l'urgence fondamentale de réorienter les trajectoires économiques, sociales et environnementales mondiales vers la durabilité, au profit de la planète et des générations présentes et futures. En sa qualité de cadre succédant aux objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme 2030, qui vise en partie à honorer les promesses non tenues de ces derniers, va bien au-delà de ces objectifs, tant dans la portée que dans les orientations. Le processus de définition des objectifs de développement durable a été plus inclusif et participatif que celui des objectifs du Millénaire pour le développement et a donné lieu à des consultations mondiales, régionales, nationales et locales avec des citoyens et des organisations de la société civile. C'est ce qui ressort également du nombre des objectifs (17 contre 8) et des cibles (169 contre 21) qui traitent des dimensions économique, sociale, environnementale et politique de l'inégalité et de la non-durabilité, signe de la portée globale du Programme 2030.

6. Tout aussi importante est l'ambition universelle, indivisible et fondée sur les droits qu'a le Programme 2030 de n'exclure personne. Cette ambition repose sur la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵ et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et met en avant la responsabilité qu'ont tous les États de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Les objectifs et cibles s'appliquent à tous les pays, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement. L'universalité du Programme répond aux défis posés par un monde de plus en plus intégré du fait de flux financiers peu réglementés et de populations privées de protection, de modes de production et de consommation non durables et des effets des changements climatiques et de la dégradation de l'écosystème. La pauvreté, la privation et l'inégalité, qui préoccupent tout autant les riches pays développés que les pays en développement, sont souvent causées par des facteurs qui ne relèvent pas de l'État-nation et façonnées par les actes et omissions extraterritoriaux des États et des acteurs non étatiques.

7. Les considérations d'égalité entre les sexes apparaissent de manière intégrée tout au long du Programme 2030 et sont essentielles à sa réalisation. Dans le Programme, l'Assemblée générale déclare que réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apporterait une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles (voir le paragraphe 20 de la

³ James B. Davies et al., « The world distribution of household wealth », document de réflexion n° 2008/03, Université des Nations Unies, et Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (Helsinki, 2008); Crédit Suisse, « *Global wealth report 2015* » (Zurich, 2015).

⁴ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : transformer les économies, réaliser les droits* (New York, 2015).

⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

résolution 70/1). L'objectif 5, à savoir « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », se décline en six cibles stratégiques et trois cibles opérationnelles, qui vont bien au-delà de la seule cible de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement consistant à éliminer, d'ici à 2015, les disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement. Outre les cibles de l'objectif 5, les cibles qui relèvent des autres objectifs couvrent un vaste ensemble de questions, notamment la dimension de genre dans la pauvreté, la faim, la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement, l'emploi, les villes sûres, le climat, les sociétés pacifiques et ouvertes à tous et les données. Elles élargissent utilement la portée plus limitée des objectifs du Millénaire pour le développement afin d'améliorer les résultats inégaux obtenus par ces derniers en matière d'égalité entre les sexes (E/CN.6/2014/3). Les objectifs de développement durable sont à même de produire des résultats pour les femmes et les filles.

8. Dans la Déclaration politique adoptée à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme (E/2015/27-E/CN.6/2015/10, résolution 59/1), les États Membres se sont engagés à accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. À cette fin, il convient d'adopter six approches fondamentales, qui consistent notamment à renforcer les lois, les politiques et les stratégies et à accroître l'appui fourni aux mécanismes institutionnels chargés de favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux; à accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant les ressources intérieures et l'aide publique au développement; et à mieux faire appliquer le principe de responsabilité s'agissant de la tenue des engagements déjà pris. La résolution fixe à 2030 la date butoir pour parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes (voir le paragraphe 13 de la résolution 59/1). La session suivant immédiatement l'adoption du Programme 2030 offrira à la Commission une occasion unique d'insuffler un nouvel élan en faveur de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de renforcer l'obligation de rendre des comptes aux femmes et aux filles du monde entier au sujet des engagements pris en matière d'égalité entre les sexes.

II. La problématique hommes-femmes du développement durable

9. L'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement de 2014 sur l'égalité des sexes et le développement durable⁶ a montré qu'il existait des synergies entre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et la durabilité économique, sociale et environnementale. En participant activement aux instances décisionnelles, les femmes contribuent à ce que les ressources publiques soient investies dans les secteurs prioritaires du développement humain, notamment l'éducation, la santé, la nutrition, l'emploi décent et la protection sociale. Le fait d'assurer l'accès des femmes à la terre et aux ressources productives, et à la maîtrise de celles-ci, est non seulement très utile pour parvenir à la sécurité alimentaire et à des moyens d'existence durables, mais aussi indispensable si l'on veut appuyer les contributions et l'autonomisation des femmes. Les connaissances,

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.14.IV.6.

les contributions et les actions collectives des femmes sont essentielles pour explorer et mettre au point des modèles de développement plus durables sur les plans économique, social et écologique et font partie intégrante de l'action menée pour, notamment, gérer les paysages locaux, s'adapter aux changements climatiques, produire des denrées alimentaires et y accéder et assurer les services durables de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie.

10. S'appuyant sur la définition énoncée dans le rapport de 1987 de la Commission mondiale de l'environnement et du développement (A/42/427), l'Étude mondiale a clarifié la notion de développement durable comme étant un développement économique, social et environnemental qui assure le bien-être humain et la dignité, l'intégrité écologique, l'égalité entre les sexes et la justice sociale, maintenant et dans l'avenir, et a énuméré trois critères visant à évaluer si les politiques, les programmes et les actions au service du développement durable étaient de nature à parvenir à une réelle égalité entre les sexes : a) le renforcement des moyens dont les femmes disposent et réalisation de l'ensemble de leurs droits fondamentaux; b) la reconnaissance, la réduction et la redistribution des travaux domestiques non rémunérés effectués par les femmes et les filles; et c) la participation pleine et entière des femmes au développement durable en qualité d'actrices, de dirigeantes et de décideurs dans les processus qui façonnent leur vie ainsi que l'avenir de leur foyer, de leur collectivité, de leur pays et de la planète. Ces trois critères sont particulièrement pertinents s'agissant des groupes de femmes les plus pauvres et marginalisées, qui supportent généralement une part disproportionnée des coûts économiques, sociaux et environnementaux de la non-durabilité. L'autonomisation des femmes dans le contexte du développement durable implique donc une plus grande représentation des femmes et de meilleurs moyens d'action en vue d'influencer les décisions et les processus qui façonnent la vie des femmes et l'élargissement des capacités et des ressources visant à réaliser leurs droits fondamentaux⁷.

11. On entend par égalité réelle entre les femmes et les hommes, sur laquelle repose ce concept de développement durable, la jouissance égale par les femmes de leurs droits, en particulier en ce qui concerne les résultats et l'accès, sur un pied d'égalité, aux ressources et au pouvoir⁸. C'est en s'appuyant sur les fondements de l'égalité formelle ou juridique que l'on pourra éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment la discrimination structurelle et historique, et réaliser leurs droits fondamentaux. Allant sensiblement plus loin que les objectifs du Millénaire pour le développement et les orientations préconisées qui tendent à mettre l'accent uniquement sur l'égalité des chances, le Programme 2030 reconnaît explicitement que l'égalité est à la fois affaire de chances et de résultats. La disposition se trouve dans la cible 10.3 : « Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière ».

12. L'objectif 5 et le Programme 2030 dans son ensemble abordent clairement la problématique hommes-femmes du développement durable. La cible 5.1 invite à

⁷ Sarah Gammage, Naila Kabeer et Yana van der Meulen Rodgers, « Voice and agency: where are we now? », *Feminist Economics*, vol. 22, n° 1 (2016).

⁸ Recommandation générale n° 25 sur le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention (Mesures temporaires spéciales) (A/59/38 (Part I), annexe I).

mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. La cible 5.2 vise à éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles et la cible 5.3 toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants et la mutilation génitale féminine. La cible 5.4 porte sur la reconnaissance et la valorisation des soins et du travail domestique non rémunérés. Allant au-delà de l'indicateur de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement relatif à la représentation des femmes au parlement, la cible 5.5 prévoit la participation entière et effective des femmes, notamment leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique. La cible 5.6 vise à assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et à ce que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation. Les inégalités structurelles d'accès aux ressources et à la propriété de biens sont abordées dans la cible 5.a, qui préconise d'entreprendre des réformes visant à garantir aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, dont la terre. Les cibles 5.b et 5.c associent l'autonomisation des femmes à l'utilisation des technologies et au renforcement des politiques et des lois en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

13. Conformément à l'engagement général pris au titre du Programme 2030 de réaliser l'égalité entre les sexes (paragraphe 20 de la résolution 70/1), les questions d'égalité des sexes sont intégrées tout au long du cadre. En témoigne, par exemple, l'objectif 1 visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, partout dans le monde. Les cibles 1.2, 1.4, et 1.b visent à réduire de moitié la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants vivant dans la pauvreté; à faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient accès aux ressources économiques et naturelles, dont la terre, et aux services de base et financiers; et à créer des cadres directeurs judicieux fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes. Dans le cadre de l'objectif 8 qui consiste à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le travail décent pour tous, la cible 8.5 vise à parvenir au plein emploi productif et à garantir un travail décent à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, et un salaire égal pour un travail de valeur égale. Au titre de l'objectif 11 consistant à rendre les villes et les établissements humains sûrs et durables, la cible 11.7 prévoit la réalisation de l'accès universel, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et publics sûrs, ouverts à tous et accessibles. Les cibles susmentionnées, soucieuses de la problématique hommes-femmes, sont nécessaires mais insuffisantes. Le Programme 2030 dans son ensemble doit émanciper les femmes et les filles en mettant en œuvre des mécanismes rigoureux et soucieux de la problématique hommes-femmes propres à demander des comptes à tous les organes de protection des droits de l'homme.

III. Environnements favorables à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

14. Alors que la communauté internationale commence à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les conditions permettant de parvenir à l'égalité entre les sexes, à l'autonomisation des femmes et à la réalisation de leurs droits fondamentaux doivent être recensées et renforcées. Du fait de son ampleur et de son ambition, le Programme 2030 préconise un financement propice au changement et des investissements sensiblement accrus visant à garantir la cohérence des politiques et à renforcer les capacités et les ressources institutionnelles. Le Programme 2030 offre une excellente occasion de prendre en compte, de manière transparente, responsable et mesurable, la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre et de renforcer la cohérence des politiques aux fins du développement durable.

15. La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 mettrait en exergue la nécessité de progresser davantage au regard à la fois des nouveaux engagements et des engagements existants en vue de parvenir à l'égalité entre les sexes, à l'autonomisation des femmes et à la réalisation de leurs droits fondamentaux. Le respect des engagements et des obligations contractés au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹ devrait faire partie intégrante des efforts de mise en œuvre. Les questions d'égalité des sexes qui figurent dans d'autres cadres normatifs occupent également une place importante et rendent compte du caractère intégré et transversal du Programme 2030. Parmi ces accords, on peut citer les conventions de l'Organisation internationale du Travail, les accords de l'Organisation mondiale du commerce et les accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention sur la diversité biologique¹⁰ et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹.

A. Cadres normatif, juridique et politique

16. La mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national devrait s'appuyer sur les cadres politiques, les stratégies de développement et les instruments normatifs nationaux en vigueur. Plusieurs pays, parmi lesquels l'Allemagne, le Belize, la Colombie, le Costa Rica, l'Éthiopie, le Honduras, le Mexique, l'Ouganda, le Togo et le Viet Nam s'emploient déjà à intégrer le développement durable dans leurs plans et stratégies de développement existants ou à rendre conformes les objectifs de développement durable pour les adapter aux contextes nationaux. Les organismes des Nations Unies et les équipes de pays aident les États Membres et les acteurs nationaux à préparer la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national. L'Ouganda intègre actuellement les objectifs et les cibles adaptées à son contexte national à son prochain cycle national de planification du développement.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

¹⁰ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

¹¹ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

En Colombie, l'accent est mis sur le renforcement des capacités décentralisées afin d'intégrer les objectifs dans les programmes de planification et de suivi menés aux niveaux régional et local. Pour certains pays, tels que le Viet Nam et le Costa Rica, dont les activités nationales de planification du développement durable remontent à plus d'une décennie, les prochaines étapes comportent un examen et une consultation multipartites consacrés au cadre politique en vue d'améliorer la gouvernance du développement durable. Le Canada a élaboré une grille d'analyse du développement durable, qui contribue à évaluer les plans et initiatives existants afin de les rendre conformes aux objectifs de développement durable¹².

17. À mesure que ces processus progressent et que les cadres politiques et de planification du développement des pays s'alignent sur le Programme 2030, une action déterminée s'impose pour inscrire, de manière systématique, une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les plans et stratégies nationaux de développement durable. À cette fin, il est essentiel d'associer les défenseurs de l'égalité des sexes et les organisations féminines aux consultations multipartites consacrées à la planification nationale du développement durable. Il convient également d'aligner les politiques, stratégies et plans d'action en vigueur pour l'égalité des sexes sur les processus nationaux de planification et de mise en œuvre du Programme 2030 en vue de garantir l'intégration et la cohérence des politiques et des résultats plus rapides pour les femmes et les filles pour ce qui est de l'ensemble des objectifs de développement durable. Au Mexique, des outils de transversalisation de la problématique hommes-femmes sont employés dans le cadre de la planification nationale des objectifs de développement durable pour intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans les politiques et budgets nationaux. L'un de ces outils appuie les réformes visant à garantir que tous les programmes nationaux obtiennent des résultats tenant compte de la problématique hommes-femmes en recensant et en ventilant les dépenses consacrées aux questions d'égalité entre les sexes dans tous les secteurs au cours d'une année donnée¹².

18. Pour que les cadres normatif, juridique et politique soient propices à la prise en compte de la problématique hommes-femmes du Programme 2030, ils doivent prendre en considération les engagements qui ont été pris en vue de réaliser l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes dans le cadre de la législation et des politiques nationales, ainsi qu'en vertu des accords internationaux. Il y a donc lieu que les États, en leur qualité de débiteurs d'obligations, fassent en sorte que des lois, des politiques et des processus de planification soucieux de la problématique hommes-femmes et non discriminatoires soient en place.

19. Si les constitutions et les lois de la plupart des pays prévoient des dispositions en faveur de l'égalité entre les sexes, il n'en demeure pas moins que des obstacles juridiques discriminatoires à l'autonomisation des femmes et à la réalisation de leurs droits fondamentaux persistent dans tous les secteurs. C'est ainsi qu'un récent rapport de la Banque mondiale souligne la persistance de la discrimination sexiste dans le droit¹³. Sur les 173 pays examinés, 155 disposent d'au moins une loi

¹² « Report of the Capacity-Building Workshop and Expert Group Meeting on Integrated Approaches to Sustainable Development Planning and Implementation » (Nations Unies, New York, mai 2015); et Groupe des Nations Unies pour le développement, « Mainstreaming the 2030 Agenda for Sustainable Development: interim reference guide to United Nations country teams » (New York, octobre 2015).

¹³ Groupe de la Banque mondiale, *Women, Business and the Law 2016: Getting to Equal* (Washington, 2015).

entravant les possibilités économiques des femmes, qui se caractérisent aussi par des disparités en termes de revenus. On attribue aux dispositions juridiques discriminatoires le fait que les filles fréquentent moins l'école secondaire que les garçons, qu'il y a moins de femmes que d'hommes qui travaillent ou qui sont à la tête d'entreprises et qu'il existe un grand écart de rémunération entre les sexes. Parallèlement, des cadres juridiques et politiques inadéquats associés à des normes et à des pratiques culturelles discriminatoires entravent l'accès des femmes à la terre et aux autres ressources productives et à la maîtrise de celles-ci. Selon des données portant sur 160 pays, les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits fonciers dans seulement 37 % d'entre eux¹⁴. Dans 59 % d'entre eux, en dépit des lois garantissant aux femmes et aux hommes les mêmes droits, les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes sapent l'application intégrale des législations nationales. En outre, dans 4 % des pays, les femmes n'ont formellement aucun droit juridique sur la terre. Ces dispositions nécessitent de prendre une action immédiate visant à éliminer la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que l'exigent différents objectifs du Programme 2030.

B. Mécanismes institutionnels nationaux

20. Étant donné le caractère intégré et intersectoriel de l'ensemble du Programme 2030, toutes les administrations participeront à sa mise en œuvre; des institutions nationales efficaces et ouvertes à tous seront indispensables à la réalisation de tous les objectifs et de toutes les cibles. C'est ainsi que le Conseil allemand pour le développement durable a engagé des experts au sein du gouvernement et en dehors afin d'évaluer de quelle façon la mise en œuvre des objectifs de développement durable à l'échelon du pays altérerait le dispositif national au service du développement durable. La Colombie a constitué une commission interinstitutions de haut niveau comprenant un groupe restreint de ministères afin de superviser l'intégration des objectifs dans l'ensemble des politiques publiques, ainsi que leur mise en œuvre, leur suivi et leur examen¹⁵. Tous les efforts de mise en œuvre doivent contribuer à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Les institutions nationales à l'échelle du gouvernement devront veiller à ce que la planification, la prise de décisions, les mesures et les budgets tiennent compte des questions d'égalité entre les sexes et profitent à toutes les femmes et les filles. Les pays qui ont mis en place des mécanismes nationaux de développement durable doivent intégrer, s'ils ne l'ont pas encore fait, une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Ceux qui prévoient de créer de nouvelles structures institutionnelles, telles que des organes intersectionnels et multipartites de planification ou consultatifs ou des comités directeurs nationaux visant à guider et à surveiller la mise en œuvre, doivent faire figurer explicitement dans leur mandat qu'elles ont la charge de la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Pour parvenir à des résultats, la volonté, au plus haut niveau du Gouvernement, de

¹⁴ Organisation de coopération et de développement économiques, « Social institutions and gender index » (2014). Document disponible à l'adresse suivante : www.genderindex.org.

¹⁵ Groupe des Nations Unies pour le développement, « Mainstreaming the 2030 Agenda for Sustainable Development »; et Colombie, Ministère des relations extérieures, « SDGs in Colombia: approaches and challenges for their implementation », présentation aux négociations intergouvernementales pour l'après-2015 (objectifs et cibles de développement durable) (New York, 23-27 mars 2015).

prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 sera fondamentale.

21. Les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes sont les principaux organes gouvernementaux chargés de coordonner les politiques aux fins de l'égalité entre les sexes, de l'autonomisation des femmes et de la réalisation de leurs droits fondamentaux. Ils supervisent, facilitent et contrôlent l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes nationaux sur l'égalité des sexes. Collaborant avec les ministères d'exécution et différents services et échelons administratifs, les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes appuient la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines stratégiques. Ils collaborent en outre avec des organisations de la société civile, en particulier les organisations féminines, le secteur privé et d'autres acteurs en vue de réaliser les objectifs communs. Parallèlement, on constate partout l'insuffisance des moyens techniques et stratégiques, du pouvoir de prise de décisions et de la reconnaissance au sein des pouvoirs publics de ces mécanismes. Ils manquent généralement des fonds, du personnel et des moyens nécessaires pour exercer pleinement et efficacement leur mandat (voir E/CN.6/2015/3).

22. Les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes doivent absolument être des acteurs centraux dans toutes les institutions nationales qui œuvrent à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 (voir le paragraphe 20 de la résolution 70/1). Ils doivent être positionnés de manière stratégique et dotés de l'autorité et du pouvoir requis, ainsi que des fonds et des moyens nécessaires pour faire en sorte que les questions d'égalité entre les sexes soient systématiquement abordées dans le cadre de la mise en œuvre, dans tous les secteurs, à tous les échelons administratifs et par tous les acteurs. Cette vigilance doit s'étendre aux niveaux infranational et local, au sein des administrations provinciales, municipales et locales, où des centres de coordination ou des groupes de travail chargés de l'égalité des sexes seront indispensables pour garantir une mise en œuvre coordonnée sur le terrain. Les commissions ou groupes parlementaires de l'égalité des sexes doivent aussi faire partie du cadre institutionnel qui favorise et supervise la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030.

23. À mesure que les pays procèdent à la mise en œuvre, il y a lieu d'évaluer les moyens institutionnels nécessaires à la transversalisation de la problématique hommes-femmes, tout en renforçant, de manière ciblée, les capacités et l'appui technique, afin de garantir, à tous les niveaux des pouvoirs publics, la collaboration intersectorielle nécessaire à une prise en compte coordonnée de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030. Il convient que la consultation et la coopération avec la société civile, en particulier les groupes de femmes, les organisations de défense des droits de l'homme et les spécialistes en matière d'égalité des sexes, portant sur tous les aspects du Programme 2030, fassent partie intégrante de la mise en œuvre.

IV. Environnements économiques contribuant à financer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre du Programme 2030

24. La concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables (voir le paragraphe 6 de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale). L'urgence de remédier à l'insuffisance des ressources dans le but de réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles en augmentant considérablement les fonds a été en outre largement confirmée, notamment dans le Programme 2030, dans le cadre duquel les États Membres sont convenus qu'ils s'efforceraient d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les sexes (voir le paragraphe 20 de la résolution 70/1). De surcroît, les États Membres et les entités du système des Nations Unies et la société civile ont lancé le Plan d'action d'Addis-Abeba sur un financement propice au changement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui appelle à accélérer la mise en œuvre des engagements existants qui ont été pris au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et à honorer les nouveaux engagements contractés dans le cadre du Programme 2030.

25. L'apport d'un appui et d'un financement suffisants pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs contribuera à réduire les autres inégalités et normes discriminatoires, avec des répercussions sociales, économiques et politiques considérables¹⁶. Une plus grande égalité entre les sexes dans les domaines de l'enseignement et de l'emploi peut, par exemple, stimuler la croissance et contribuer à réduire la pauvreté. Un élargissement relatif de l'accès des femmes au marché de l'emploi peut démultiplier leur pouvoir de négociation au sein du foyer, ce qui leur permet d'avoir une plus grande maîtrise de leur temps et de leurs revenus et d'investir davantage dans le bien-être des enfants. Les politiques macroéconomiques qui favorisent le plein emploi pour tous, le travail décent et la protection sociale, dont le droit de se syndiquer sur le lieu de travail, contribuent à réaliser l'égalité entre les sexes s'agissant des moyens de subsistance. Ces politiques doivent aussi faciliter un meilleur accès aux ressources productives, telles que la terre et le crédit. De même, elles doivent réduire la part disproportionnée des travaux domestiques non rémunérés à la charge des femmes et des filles et faciliter leur redistribution au sein du foyer et entre les foyers et l'État. Un environnement macroéconomique favorable qui crée des emplois et des moyens de subsistance et qui permet aux pouvoirs publics d'investir dans l'infrastructure, les services et les capacités humaines est essentiel pour financer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. L'attention accrue portée à ces interactions et les mesures politiques prises en la matière doivent donc être des composantes essentielles de la mise en œuvre du Programme 2030.

¹⁶ Voir Stéphanie Seguino, « Financing for gender equality in the context of the SDGs », rapport présenté lors de la Réunion du Groupe d'experts organisée par ONU-Femmes, New York, novembre 2015.

A. Un cadre macroéconomique soucieux de la problématique hommes-femmes, ouvert et durable

26. Un cadre macroéconomique soucieux de la problématique hommes-femmes, ouvert et durable jettera les bases nécessaires à la mobilisation des ressources intérieures. Un cadre macroéconomique ouvert favorise le bien-être du plus grand nombre et dans lequel les résultats sont évalués non seulement selon la croissance du produit intérieur brut (PIB), mais aussi en fonction de l'acquisition, par les femmes, de moyens de subsistance sûrs, de l'augmentation de leur niveau de vie, de l'élargissement de leurs capacités et de la réalisation d'une égalité réelle entre les sexes. Les éléments spécifiques d'un cadre macroéconomique soucieux de la problématique hommes-femmes, ouvert et durable dépendent de la structure d'une économie donnée. Les objectifs macroéconomiques, depuis les années 80, sont caractérisés par la discipline budgétaire, la maîtrise de l'inflation et la libéralisation des marchés. Mais la croissance qui a pour conséquence le creusement et l'élargissement des inégalités, comme cela a généralement été le cas au cours des dernières décennies, n'est ni souhaitable ni durable. Il est nécessaire de transformer la pensée et la planification macroéconomiques en vue d'adopter des politiques qui rendent le développement et la croissance compatibles avec une égalité de plus en plus grande. Les enseignements tirés des trois dernières décennies soulignent la nécessité qu'il y a de mettre en œuvre des politiques macroéconomiques permettant à l'État de promouvoir le développement durable et une croissance équitable et ouverte à tous. Ces politiques comprendraient des investissements publics ciblés, des stratégies de plein emploi et des politiques fiscales générant suffisamment de ressources pour la promotion de l'égalité des sexes¹⁷.

27. Selon le Programme 2030, l'appropriation du programme par le pays est indispensable au développement durable. Les États sont chargés de formuler les politiques et les objectifs nationaux du développement après une large consultation des citoyens et des organisations de la société civile. Les mesures prises par les pouvoirs publics devraient s'articuler autour d'une stratégie visant à parvenir à des résultats macroéconomiques ouverts, durables et soucieux de la problématique hommes-femmes. L'État peut en outre investir de manière anticyclique, en mobilisant ses ressources intérieures ou en ayant recours à l'aide publique au développement, pour protéger les personnes les plus vulnérables durant les périodes de crise, d'instabilité et de récession. Vu l'aggravation des inégalités de richesse et de revenus, les États ont également un rôle important à jouer dans la redistribution. Ils peuvent faire en sorte que les femmes bénéficient, sur un pied d'égalité, de la redistribution des ressources et des richesses, qui peut être assurée par le biais d'impôts sur le patrimoine et la succession, de politiques régissant et limitant la concentration des terres et des ressources naturelles ou de politiques réformant le régime fiscal des industries extractives.

28. Les États ne disposent pas des mêmes moyens pour formuler et faire progresser les objectifs nationaux de développement et les politiques macroéconomiques afférentes. Dans le cas des pays en conflit ou qui sortent d'un conflit, les États ne disposent généralement pas des institutions ou des ressources indispensables à une gouvernance efficace. Les acteurs non étatiques, tels que les

¹⁷ Stéphanie Seguino, « Financing for gender equality »; et ONU-Femmes, *Progress of the World's Women 2015-2016* (voir note de bas de page n° 4).

sociétés transnationales et multinationales, exercent une influence considérable à même de restreindre la capacité et l'action de l'État. Il importe donc de définir des cadres réglementaires et des moyens d'incitation visant à encourager tous les acteurs, dont le secteur privé, à aligner les objectifs macroéconomiques sur les visions largement admises du bien-être, des droits de l'homme, de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, tel que formulé dans le Programme 2030.

B. Mobilisation et allocation des ressources intérieures

29. Tant le Programme 2030 que le Programme d'action d'Addis-Abeba mettent en avant la mobilisation des ressources intérieures comme étant un moyen de financer le développement durable, pour lequel les politiques budgétaires tenant compte de la problématique hommes-femmes sont primordiales. Les politiques fiscales nationales et internationales façonnent la base des ressources intérieures nécessaires à la réalisation de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les pays. Tant les effets distributifs de la fiscalité (fiscalité directe, telle que l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, et fiscalité indirecte, telle que la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe de luxe et la taxe sur les carburants) que le niveau global des recettes fiscales sont à prendre en compte. Les gouvernements peuvent et doivent avoir recours à des politiques fiscales visant à générer des ressources financières pour les investissements publics tenant compte de la problématique hommes-femmes. Ils font ainsi progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et appuient la mise en œuvre du Programme 2030¹⁸.

30. Le défi qui consiste à générer suffisamment de ressources intérieures et de recettes fiscales pour la promotion de l'égalité des sexes peut être relevé. La mondialisation financière et les politiques macroéconomiques dominantes ont conduit à une diminution des impôts sur les sociétés et des taux d'imposition s'appliquant aux plus aisés. Ces diminutions ont été substantielles, car les taux d'imposition sur les sociétés ont chuté au niveau mondial, passant en moyenne de 38 % en 1993 à 24,9 % en 2010¹⁹. Les exonérations fiscales et d'autres mesures d'incitations, notamment l'assouplissement des normes du travail et écologiques, visant à attirer les investissements directs étrangers ont aussi privé les pays en développement d'une part non négligeable de recettes et de réglementations efficaces. On estime que l'évasion fiscale par les sociétés transnationales a fait perdre aux pays en développement 189 milliards de dollars par an, ce qui limite de fait la capacité de ces pays à sécuriser des ressources pour le développement durable et la promotion de l'égalité entre les sexes²⁰. Environ 98 à 106 milliards de dollars par an de recettes fiscales ont été perdus entre 2002 et 2006 du seul fait de la manipulation des prix (il s'agit de la distorsion d'un prix de transaction entre les filiales d'une même société multinationale en vue de minimiser les taxes). Environ 60 % des transactions ont lieu au sein de sociétés multinationales. Le manque à gagner représente environ 20 milliards de dollars de plus que les dépenses annuelles d'investissement nécessaires pour assurer l'accès universel à l'eau et à

¹⁸ Stéphanie Seguino, « Financing for gender equality ».

¹⁹ Centre pour les droits économiques et sociaux et Christian Aid, « A post-2015 fiscal revolution: human rights policy brief » (New York et Londres, 2014).

²⁰ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Rapport sur l'investissement dans le monde : réforme de la gouvernance de l'investissement international* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.15.II.D.5).

l'assainissement d'ici à 2015²¹. Les pays les plus pauvres, où les possibilités de développement durable sont les plus compromises par la perte de recettes fiscales, sont particulièrement touchés (A/HRC/26/28). Le Programme d'action d'Addis-Abeba exhorte les pays à réduire, puis à éliminer les flux financiers illicites provenant de l'évasion fiscale et de la corruption en renforçant les réglementations nationales et en intensifiant la coopération internationale.

31. La forte réduction de l'impôt sur les sociétés et sur les échanges commerciaux a conduit à rendre les systèmes d'imposition nationaux plus régressifs et à basculer vers la taxe à la consommation, avec d'évidentes répercussions sur l'égalité entre les sexes. C'est ainsi que l'augmentation des taxes sur les biens de consommation de base et de l'impôt redevable par les petits exploitants agricoles et les petites entreprises touche les femmes de manière disproportionnée. L'impossibilité de mobiliser suffisamment de ressources limite la capacité de l'État de financer les services publics et la protection sociale et d'investir dans des infrastructures économes en temps et en énergie. Cette situation nuit à la plupart des femmes qui, en raison de leurs revenus plus faibles et de leur rôle de principal dispensateur de soins, consacrent une part plus importante de leurs revenus aux biens et aux services de base et sont tributaires des infrastructures publiques et des services sociaux. Si les services de santé ou de garde d'enfants et les infrastructures d'approvisionnement en eau ou en électricité ne sont pas accessibles, c'est sur les femmes que pèse la charge d'assurer l'approvisionnement du foyer, ce qui ajoute à leur travail domestique non rémunéré²². L'imposition progressive sur les revenus, le patrimoine et la succession, ainsi que sur les transactions financières, permettrait de consacrer les ressources intérieures à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 (voir A/HRC/26/28)²³.

32. En ce qui concerne l'allocation des ressources intérieures, plusieurs possibilités d'action existent pour parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes dans le contexte d'une mise en œuvre du Programme 2030 qui tiendrait compte de la problématique hommes-femmes. Les investissements publics tenant compte de cette problématique créent eux-mêmes une marge de manœuvre budgétaire en accroissant la base productive de l'économie. Les investissements publics dans les infrastructures matérielles et sociales peuvent promouvoir l'égalité entre les sexes, réduire le travail domestique non rémunéré des femmes, stimuler l'emploi et conduire à la croissance de la productivité. Ces investissements renforcent les capacités et ont des retombées positives sur l'ensemble de l'économie. Les dépenses publiques consacrées aux infrastructures de base et d'appui devraient donc être plutôt considérées comme des investissements. Elles offrent aux États la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour adopter des politiques anticycliques : l'accroissement des dépenses consacrées aux biens, aux services et aux stratégies de plein emploi, y compris la protection sociale, peut atténuer les conséquences du chômage et de la récession. Les investissements

²¹ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016* et Tessa Khan, « Delivering development justice? Financing the 2030 Agenda for Sustainable Development », rapport présenté lors de la Réunion du Groupe d'experts organisée par ONU-Femmes, New York, novembre 2015.

²² Shahra Razavi, « The 2030 Agenda: challenges of implementation to achieve gender equality and women's rights », *Sexes et développement*, vol. 24, n° 1 (à paraître).

²³ Centre pour les droits économiques et sociaux et Christian Aid, « A post-2015 fiscal revolution ».

publics ont le potentiel de stimuler la croissance des revenus et d'élargir la base des revenus imposables²⁴.

33. La mise en place d'une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes permet aux gouvernements de réformer les politiques, les allocations et les résultats budgétaires et d'orienter les ressources vers la réalisation des engagements pris en matière d'égalité entre les sexes et de droits fondamentaux des femmes²⁵. Cette budgétisation contribue en outre à l'analyse des conséquences des politiques budgétaires sur l'égalité entre les sexes et peut aider à remédier à l'insuffisance chronique des ressources financières allouées aux mécanismes nationaux d'égalité des sexes. Elle peut mettre en évidence dans quelle mesure les priorités en matière de dépenses publiques ont des incidences sur les femmes et les filles et appuyer l'élaboration et le financement de mesures visant à remédier aux inégalités. Ainsi que l'indique la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes peut aussi contribuer à réorienter les ressources intérieures allouées aux dépenses militaires et à la défense²⁶ vers des investissements dans les infrastructures matérielles et sociales, par exemple, qui renforcent les capacités et les moyens de subsistance et favorisent les collectivités sûres et résilientes.

C. Aide publique au développement

34. L'aide publique au développement peut compléter utilement la mobilisation des ressources intérieures, dans tous les pays en développement, comme l'a reconnu le Programme 2030 et comme l'a affirmé la Déclaration politique de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme (voir le paragraphe 6 de la résolution 59/1). L'aide publique au développement est donc essentielle pour remédier au sous-investissement chronique et persistant dans l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 pourrait être accélérée de manière efficace si les pays développés s'acquittaient de l'engagement qu'ils ont pris depuis longtemps de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 % à 0,2 % aux pays les moins développés. Selon l'analyse des membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), environ 5 % de l'aide octroyée en 2012 et 2013 ciblait l'égalité entre les sexes à titre d'objectif principal et 25 % à titre d'objectif secondaire²⁷. L'aide en faveur des objectifs d'égalité des sexes a privilégié la santé et l'enseignement et n'a pas pris en compte les secteurs économiques. Il est également ressorti de l'analyse que l'aide destinée aux organisations féminines de la société civile représentait une part infime du montant global octroyé à la promotion de l'égalité des sexes.

²⁴ Stéphanie Seguino, « Financing for gender equality ».

²⁵ ONU-Femmes, « Handbook on costing gender equality » (New York, 2015).

²⁶ L'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm a indiqué que les dépenses militaires mondiales s'élevaient en 2014 à environ 1 776 milliards de dollars, ce qui correspond à 2,3 % du PIB mondial. Informations disponibles sur <http://www.sipri.org/research/armaments/milex> (consultation du 4 décembre 2015).

²⁷ Réseau sur l'égalité hommes-femmes (GENDERNET), « From commitment to action: financing gender equality and women's rights in the implementation of the Sustainable Development Goals » (mars 2015).

D. Partenariats public-privé

35. Les partenariats public-privé se révèlent également déterminants pour la mise en œuvre du Programme 2030 et l'autonomisation des femmes, en particulier dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie. Les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'électricité ont de tout temps été étendus grâce à des investissements du secteur public. Depuis les années 80, ces services se sont ouverts au secteur privé, en particulier dans les pays en développement, en partie face à l'incapacité du secteur public de fournir des services aux ménages à faible revenu et en partie parce que les gouvernements n'étaient pas en mesure de financer suffisamment les services publics et qu'ils étaient à la recherche de fonds. Les partenariats public-privé qui en ont résulté ont obtenu des résultats mitigés. On ne sait pas encore clairement si les partenariats public-privé bénéficient aux femmes, en fournissant des services fiables et efficaces, ou s'ils nuisent aux femmes, en exigeant des contributions monétaires et des frais d'utilisation qu'elles peuvent ne pas avoir (voir A/69/156). Il ressort des enseignements qu'on peut tirer de la participation du secteur privé dans le secteur de l'eau qu'il n'existe aucune différence significative entre les opérateurs publics et privés en termes d'efficacité ou de transparence²⁸. Cependant, la participation du secteur privé s'est traduite par un abandon encore plus grand des zones rurales et éloignées. Les États doivent donc continuer d'assurer un cadre politique favorable aux acteurs privés et de fournir une aide directe aux femmes et aux ménages les plus pauvres si l'on veut que l'eau, les services d'assainissement et l'électricité soient fournis universellement (voir A/69/156).

36. Les partenariats public-privés sont concentrés dans les secteurs et les marchés qui sont les plus rentables, tels que les secteurs de l'énergie et des télécommunications. Toutefois, si l'on a recours à ces partenariats pour fournir des services sociaux, notamment en matière de santé et d'enseignement, on risque de creuser les inégalités existantes et de marginaliser les femmes et les filles. C'est ainsi que la privatisation des services éducatifs a eu des effets discriminatoires néfastes sur la fréquentation scolaire des filles (voir A/HRC/29/30). Les partenariats public-privé ne dégagent pas l'État de la responsabilité qui lui incombe d'exécuter ses obligations en matière de droits de l'homme, dont l'accès universel aux services publics et à la protection sociale, qui sont essentiels à la réalisation de l'égalité entre les sexes. Dans le contexte de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030, il est donc impératif d'aligner le financement privé destiné au développement durable sur les normes internationales en matière de droits de l'homme ainsi que sur l'action menée au niveau national pour faire progresser l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et leurs droits fondamentaux. Ces partenariats devraient aussi se faire l'écho des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/17/31, annexe), des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail et des principes établis par le Pacte mondial des Nations

²⁸ Satoko Kishimoto, Emanuele Lobina et Olivier Petitjean (sous la dir. de), *Our Public Water Future: the Global Experience with Remunicipalization* (Institut transnational et autres organisations, Amsterdam, Londres, Paris, Le Cap et Bruxelles, 2015) et Fonds monétaire international, « Public-private partnerships » (mars 2004). Disponible à l'adresse suivante : www.imf.org/external/np/fad/2004/pifp/eng/031204.htm (consultation le 29 décembre 2015).

Unies en matière d'autonomisation des femmes et ONU-Femmes (voir le paragraphe 67 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale).

37. La méthode mise au point par le Comité d'aide au développement visant à suivre la part de l'aide publique au développement consacrée à la promotion de l'égalité des sexes constitue une bonne pratique qu'il convient d'appliquer plus largement, notamment aux partenariats public-privé et au milieu philanthropique. Les entreprises et le milieu philanthropique qui souscrivent à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes gagnent en influence en déterminant dans bien des cas les activités et les priorités de financement. Une récente analyse des 170 principales initiatives lancées par des entreprises et le milieu philanthropique en faveur des femmes et des filles constitue l'une des premières tentatives de suivre les sources de financement visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Il en est ressorti que ces initiatives se focalisaient sur certaines questions et des bénéficiaires individuels et qu'elles apportaient des financements directs très limités aux organisations féminines²⁹.

38. La coopération Sud-Sud peut faire progresser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes en mettant en commun les connaissances et les expériences acquises dans les pays, notamment, en matière de réduction de la pauvreté, de protection sociale et de renforcement des moyens techniques, mais il existe peu d'informations sur le champ d'application et l'impact de cette coopération.

V. Rôle prédominant des femmes dans la prise de décisions et des organisations féminines de la société civile

39. Afin de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030, il faudra absolument assurer une étroite coordination avec les organisations de la société civile, en particulier les groupes qui militent en faveur des femmes et des droits de l'homme, étant donné le rôle notoire qu'elles jouent dans la promotion des réformes, l'orientation des politiques, les activités de surveillance et la défense du principe de responsabilité³⁰. Les efforts de mise en œuvre tireront profit de l'expérience acquise par les défenseurs des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes et de leur impulsion, à tous les niveaux, y compris au sein des parlements nationaux, des syndicats, des coopératives et des associations locales. Les organisations féminines peuvent appuyer les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, améliorer la formulation des politiques et leur planification aux niveaux national et local, mettre en œuvre des programmes et des projets, surveiller les progrès enregistrés s'agissant des engagements pris dans tous les secteurs et demander des comptes aux débiteurs d'obligations. Il n'en reste pas moins que dans maintes situations le bon fonctionnement des organisations de la société civile est entravé : réglementation accrue de l'accès au financement associée à une insuffisance chronique des

²⁹ Julia Miller, Angelika Arutyunova et Cindy Clark, « New actors, new money, new conversations: a mapping of recent initiatives for women and girls » (Toronto, Association pour les droits de la femme et le développement, 2013).

³⁰ Shahra Razavi, « The 2030 Agenda: challenges of implementation to achieve gender equality and women's rights ».

ressources financières, possibilités de plus en plus restreintes de participer utilement aux prises de décisions et restrictions imposées aux organisations et aux mouvements de défense des droits fondamentaux des femmes. La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 nécessite l'impulsion des femmes (voir E/CN.6/2015/3) ainsi que la participation pleine et effective des organisations féminines de la société civile, à qui il y a lieu de fournir un appui renouvelé et renforcé et des ressources financières beaucoup plus importantes.

VI. Suivi et examen, données et contrôle

40. Le Programme 2030 prévoit des mécanismes de suivi et d'examen, dont des examens menés par les pays sur une base volontaire et la collecte de données nationales qui contribueront aux examens mondiaux et régionaux. Au niveau mondial, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable jouera un rôle de premier plan dans la supervision d'un réseau de mécanismes de suivi et d'examen. Il s'appuiera sur les documents finaux issus des principales conférences des Nations Unies, dont la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que sur les mécanismes existants.

41. Les mécanismes nationaux devront impérativement s'appuyer sur l'analyse des disparités entre les sexes pour garantir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du programme 2030. Il importera que les organisations féminines de la société civile participent et contribuent pleinement aux examens nationaux afin de renforcer le caractère sans exclusive et ouvert de ces derniers. Tous les examens et mécanismes qui contribuent au Forum politique de haut niveau, y compris les commissions techniques, doivent s'attaquer systématiquement aux questions d'égalité. Si la Commission de la condition de la femme, en sa qualité d'organe spécialisé dans les questions d'égalité des sexes, doit jouer un rôle prépondérant et contribuer à ce processus axé sur les femmes et les filles, il n'en reste pas moins que d'autres commissions techniques et organismes intergouvernementaux doivent se pencher sur les aspects de la problématique hommes-femmes du Programme 2030 qui relèvent de leur domaine de spécialisation. Les organes conventionnels des droits de l'homme peuvent collaborer aux examens dans le cadre de leur mandat, y compris à leurs observations finales.

42. Œuvrant sous les auspices de la Commission de statistique, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable met actuellement au point un cadre mondial d'indicateurs et examinera régulièrement les progrès enregistrés dans la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles, y compris les moyens de mise en œuvre. Le cadre mondial d'indicateurs devrait être validé par la Commission de statistique d'ici à mars 2016, puis adopté par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

43. Le choix des indicateurs visant à surveiller les cibles des objectifs du développement durable n'a pas été dicté uniquement par les données disponibles. Des indicateurs nouveaux ou améliorés ont été proposés pour certaines cibles liées à l'égalité entre les sexes, qui vont au-delà de l'ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes que la Commission de statistique a décidé d'utiliser en 2013 (voir

E/2013/24-E/CN.3/2013/33). Les données devraient être de grande qualité et ventilées, entre autres critères, par niveau de revenu, sexe, âge, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et situation géographique, afin de garantir que nul n'est laissé pour compte. Cette obligation, en particulier la ventilation par sexe, constitue une avancée appréciable par rapport aux indicateurs utilisés pour surveiller les objectifs du Millénaire pour le développement.

44. Le champ d'application et l'ambition du Programme 2030 posent toutefois d'énormes problèmes sur le plan des données. Les sources de données existantes sont insuffisantes et beaucoup de pays, notamment des pays développés dotés de systèmes statistiques de pointe, n'ont actuellement pas les moyens statistiques nécessaires pour surveiller toutes les cibles des objectifs du développement durable. L'élaboration de nouvelles données et statistiques visant à surveiller régulièrement l'ensemble des cibles à l'aide d'indicateurs ventilés par sexe et d'autres critères nécessitera des efforts considérables, notamment la collaboration technique et financière de tous les pays, l'appui des entités du système des Nations Unies et la participation des organisations de la société civile, dont les groupes de défense des droits fondamentaux des femmes et les défenseurs de l'égalité des sexes.

45. Afin de surveiller efficacement la problématique hommes-femmes du Programme 2030, les exigences en matière de données seront élevées et nécessiteront d'importants investissements et le renforcement des capacités en vue de combler les déficits de données. C'est ainsi qu'il n'existe pas actuellement de données de référence largement comparables dans de nombreux domaines, dont l'accès des femmes à l'énergie, à l'eau et à l'assainissement, mais seulement en ce qui concerne l'expérience des femmes dans les domaines de la pauvreté, de la faim et de la sécurité foncière. Les sources sur la violence à l'égard des femmes fournissent des données limitées. Les données visant à mesurer le travail domestique non rémunéré sont tout aussi restreintes : seulement 75 pays disposent de données pertinentes issues d'enquêtes sur les budgets-temps et très peu disposent de plus d'une enquête permettant d'analyser les tendances³¹.

46. D'importants investissements techniques et financiers sont nécessaires pour appuyer les systèmes statistiques nationaux dans l'action qu'ils mènent pour remédier à ces difficultés et garantir un suivi et un contrôle adéquats des objectifs de développement durable du point de vue de l'égalité entre les sexes, notamment par les organismes des Nations Unies, renforçant ainsi la responsabilisation au regard des résultats. L'accroissement des fonds et de l'appui fournis aux bureaux nationaux de statistique, aux ministères d'exécution et aux mécanismes nationaux d'égalité des sexes et le renforcement des moyens dont ils disposent contribueront à assurer une production régulière de statistiques sur les sexes. Une plus grande disponibilité et utilisation des données sera rendue possible grâce au renforcement des outils de partage et de diffusion des données et à l'instauration de dialogues réguliers entre les producteurs et les utilisateurs de données, dont les organisations féminines de la société civile et les défenseurs de l'égalité des sexes. Il convient d'établir des étapes et de prendre des mesures de responsabilisation afin de garantir la réalisation, en temps voulu, des objectifs et des cibles en matière d'égalité entre les sexes et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le

³¹ ONU-Femmes, « Monitoring gender equality and the empowerment of women and girls in the 2030 Agenda for Sustainable Development: opportunities and challenges » (New York, 2015).

Programme 2030, complétées par la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

VII. Conclusions et recommandations

47. Les États Membres ont réaffirmé que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing étaient le socle sur lequel reposait le développement durable. Le thème prioritaire de la soixantième session de la Commission, à savoir l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable, montre clairement que la réalisation de l'égalité entre les sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et de leurs droits fondamentaux n'est pas seulement un objectif en soi, mais qu'elle est essentielle au développement durable. La quête du développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – doit impérativement contribuer à la réalisation de l'égalité entre les sexes, telle qu'énoncée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est en plaçant les droits fondamentaux des femmes au cœur de la transformation en profondeur des politiques, des pratiques et des partenariats que l'on peut créer des sociétés plus justes, des économies ouvertes à tous et une planète viable. Parallèlement, la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 contribuera à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il y a lieu que cette mise en œuvre améliore l'égalité réelle entre les sexes et cible les inégalités multiples et croisées, afin que nul ne soit laissé pour compte.

48. À mesure que les pays procèdent à la localisation du Programme 2030, l'amélioration de la coordination des politiques et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs et ministères et l'établissement de données ventilées rigoureuses seront nécessaires pour créer des environnements favorables à l'autonomisation des femmes, afin de faire progresser la réforme des politiques et de la législation et de renforcer les partenariats entre toutes les parties prenantes. Il est impératif de donner aux mécanismes nationaux d'égalité des sexes, à tous les niveaux et dans toutes les branches de l'administration, les moyens nécessaires pour assurer la mission fondamentale qui leur incombe de garantir que toutes les activités de mise en œuvre bénéficient aux femmes et aux filles. Il convient que les environnements économiques favorables contribuent de manière efficace à financer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en ayant recours à toutes les sources de financement. Les organisations féminines de la société civile jouent un rôle fondamental en aidant à faire en sorte que la vision du Programme 2030 devienne une réalité pour toutes les femmes et les filles.

49. Du fait de son thème prioritaire, la Commission a la possibilité de donner des orientations pratiques sur la manière de traduire les engagements et les avancées du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de la Déclaration politique de 2015 en actions et mesures concrètes visant à réaliser la Parité 2030 : avancer plus vite vers l'égalité des sexes. Pour parvenir à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030, la Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être engager les gouvernements et les autres parties prenantes à :

Renforcer les cadres normatif, juridique et politique afin

a) **D'accélérer la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en leur qualité de socle du développement durable, et d'autres accords favorisant l'autonomisation des femmes et le respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;**

b) **D'abroger les lois et les dispositions discriminatoires des constitutions et veiller à ce que des lois et des politiques non discriminatoires tenant compte de la problématique hommes-femmes et des mesures temporaires spéciales émancipant les femmes et les filles soient en place, et surveiller leur application effective;**

c) **De veiller à ce que l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et leurs droits fondamentaux soient au cœur des stratégies, des outils et des instruments nationaux visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030;**

d) **De garantir la cohérence entre les politiques et les stratégies nationales ciblant l'égalité des sexes et celles relatives au développement durable afin d'obtenir des résultats en faveur de toutes les femmes et de toutes les filles;**

e) **D'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes, à tous les niveaux et dans toutes les administrations gouvernementales, afin de garantir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030;**

Améliorer les mécanismes institutionnels nationaux afin de

f) **Veiller à ce que les structures institutionnelles qui ont pour mission d'orienter et de superviser la mise en œuvre du Programme 2030 prévoient des mécanismes nationaux pour la promotion de l'égalité des sexes et qu'elles soient dotées d'un mandat les chargeant de la transversalisation de la problématique hommes-femmes;**

g) **Renforcer et augmenter l'autorité et le pouvoir ainsi que le financement et les capacités des mécanismes nationaux d'égalité des sexes, à tous les niveaux et dans toutes les branches de l'administration, et accroître l'appui politique apporté à ces mécanismes et leur visibilité;**

h) **Veiller à ce que tous les processus nationaux liés à la planification, à la prise de décisions, aux mesures politiques et à la budgétisation visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adoptent une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes et bénéficient à toutes les femmes et à toutes les filles;**

Créer des environnements propices au financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes afin

i) **De faire en sorte que les politiques macroéconomiques contribuent à réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes moyennant la création d'emplois décents, la mobilisation de ressources visant à financer la**

protection sociale, les infrastructures et les services essentiels et la réduction des inégalités fondées sur des critères tels que le sexe, l'âge, le niveau de revenu, la race, l'ethnie, le statut migratoire, le type de handicap et la situation géographique;

j) De favoriser les politiques budgétaires et monétaires propres à mobiliser les ressources intérieures en mettant en place des systèmes d'imposition progressifs qui tiennent pleinement compte des objectifs d'égalité entre les sexes et orientent la charge fiscale vers les groupes ayant des revenus plus élevés, en particulier les entreprises, le secteur financier et les industries extractives;

k) De recourir à des pratiques de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes pour faire en sorte que les processus nationaux de planification, d'établissement des coûts et de budgétisation appuient les objectifs d'égalité entre les sexes;

l) D'accroître et optimiser les fonds consacrés à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs, en exploitant toutes les sources de financement, dont les ressources intérieures, l'aide publique au développement, le secteur privé et le milieu philanthropique;

m) De contrôler les dépenses publiques, assurer le suivi des ressources allouées à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et en faire rapport pour renforcer la responsabilisation à l'égard des engagements pris dans ce domaine;

n) D'intensifier la coopération internationale et renforcer les cadres réglementaires en vue d'éliminer les flux financiers illicites et l'évasion fiscale;

o) De promouvoir un secteur privé responsable et comptable devant la société, qui respecte les normes en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs applicables aux études de l'impact des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme et les principes d'autonomisation des femmes;

p) D'évaluer l'efficacité des partenariats public-privé à assurer les services publics et la protection sociale, qui sont indispensables à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes;

Renforcer le rôle prépondérant des femmes et appuyer les organisations féminines de la société civile afin de

q) Donner aux femmes la possibilité de faire preuve d'initiative et de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement durable;

r) Créer un environnement sûr et favorable pour les organisations féminines et les défenseurs de l'égalité des sexes partout dans le monde, de sorte qu'ils puissent participer pleinement à la mise en œuvre et au suivi et à l'examen du Programme 2030;

s) Financer suffisamment les organisations féminines et les défenseurs de l'égalité des sexes aux niveaux local, national, régional et mondial;

Promouvoir les processus de collecte de données, de suivi et d'examen et de reddition des comptes qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes afin

t) **De renforcer les moyens dont les bureaux nationaux de statistique disposent pour concevoir, recueillir et analyser des données ventilées, de façon à contribuer efficacement au suivi, à la présentation de rapports et à l'obligation de rendre compte aux fins de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030;**

u) **De faire en sorte que le processus de localisation des indicateurs prenne clairement en considération le cadre mondial d'indicateurs convenu et contribue à la surveillance de l'ensemble des objectifs et des cibles énoncés dans le cadre du Programme 2030, dans une optique d'égalité des sexes;**

v) **D'appuyer la participation des organisations de la société civile, dont les groupes de défense des droits fondamentaux des femmes et les défenseurs de l'égalité des sexes, dans les processus de suivi et d'examen et de reddition des comptes du Programme 2030;**

w) **De veiller à ce que tous les processus contribuant au forum politique de haut niveau adoptent systématiquement une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes.**

50. **La Commission souhaitera peut-être aussi engager les organismes des Nations Unies à :**

a) **Aider les États Membres à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en donnant des avis stratégiques intégrés et cohérents à tous les niveaux, en encourageant les consultations avec toutes les parties prenantes et en facilitant la collecte de données et de statistiques ventilées sur la situation des femmes;**

b) **Appuyer la participation des parties prenantes, dont les femmes et les filles et leurs organisations, dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030.**

51. **En outre, la Commission souhaitera peut-être confirmer qu'elle contribuera au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le but d'accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et qu'elle jouera un rôle de catalyseur dans la prise en compte de la problématique hommes-femmes afin de faire en sorte que l'ensemble du processus d'examen profite aux femmes et aux filles et conduise à la pleine réalisation de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes d'ici à 2030.**